

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2019

1. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1er avril 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er avril 2019.

1.3 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019 est présentée ci-dessous :

2019/067	Attribution d'un marché de services - Création, maintenance et hébergement d'un site internet pour Vallée de Bozel Tourisme, pour un durée de 4 ans et un montant total de 17 327€ TTC à la SARL LB2M INGENIE, sise rue des Sept Laux, ZA Les Pérelles, 38570 Le Cheylas
2019/068	Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège de l'intercommunalité à la société IMHOTEP (mandataire solidaire), sise 29 bis avenue Jean Jaurès, 73200 Albertville, pour un montant de 88 660,00 €HT, soit 106 392 €TTC.
2019/069	Attribution d'un marché d'assurance TOUS RISQUES CHANTIER pour la construction de la Maison de Santé et pôle petite enfance à la SMABTP, sise 8 rue Louis Armand, 75738 PARIS CEDEX 15, pour un montant de 5 946,17 € TTC
2019/070	Attribution d'un marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps à la société INCOTEC, sise 7 Boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 Illkirch-Graffenstaden, pour un montant de 24 039,00 €HT
2019/073	CDD3-1 remplacement du 05/03/2019 au 24/03/2019 d'un agent social à la crèche des Allues
2019/074	CDD3-2 saisonnier du 15/04/2019 au 21/04/2019 de 3 adjoints d'animation pour l'ALSH
2019/075	CDD3-2 saisonnier du 12/04/2019 au 21/04/2019 de 2 adjoints d'animation pour l'ALSH
2019/076	CDD3-1 remplacement du 01/04/2019 au 07/04/2019 d'un agent social à la crèche de Brides
2019/077	CDD3-1 remplacement du 25/03/2019 au 07/06/2019 d'un agent social à la crèche des Allues
2019/078	CDD3-1 remplacement du 22/04/2019 au 31/12/2019 d'un agent social à la crèche du Praz
2019/079	CDD3-1 remplacement du 15/04/2019 au 12/09/2019 d'un agent social à la crèche de Brides
2019/080	CDD3-1 acct activités du 15/04/2019 au 16/06/2019 d'un adjoint technique à la direction des services techniques
2019/081	CDD3-1 acct activités du 22/04/2019 au 30/11/2019 de trois adjoints techniques pour le service collecte
2019/082	CDD3-1 acct activités du 25/05/2019 au 29/05/2019 d'un adjoint technique pour l'entretien de la crèche du Praz
2019/083	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 29/09/2019 d'un agent social pour le poste de volante
2019/084	CDD3-1 remplacement du 29/04/2019 au 02/07/2019 d'un agent social à la crèche du Praz
2019/085	CDD3-1 acct activités du 15/04/2019 au 30/06/2019 de 2 adjoints techniques pour le service collecte
2019/086	CDD3-1 acct activités du 15/04/2019 au 31/08/2019 d'1 adjoint technique pour le service collecte
2019/087	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 30/11/2019 d'1 adjoint technique pour le service collecte
2019/088	Avenant suite à une démission pour le calcul des heures du 10/10/2018 au 31/08/2019
2019/089	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 31/08/2019 d'1 adjoint animation
2019/090	CDD3-1 acct activités du 20/05/2019 au 25/08/2019 d'1 adjoint animation
2019/091	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 07/07/2019 d'1 agent social pour la crèche des Allues
2019/092	CDD3-1 remplacement du 14/05/2019 au 18/05/2019 d'un agent social en tant que volante
2019/093	CDD3-1 remplacement du 20/05/2019 au 20/09/2019 d'un agent social à la crèche du Praz

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019.

1.4 Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend acte du rapport d'activité de Val Vanoise pour l'année 2018.

2. Finances locales

2.1 Décision modificative n°1 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La décision modificative est un outil permettant d'ajuster les prévisions budgétaires au cours d'un exercice comptable. Elle permet d'effectuer une modification du budget initial pour autoriser l'exécutif à engager des dépenses et/ou des recettes complémentaires. Ces modifications peuvent être motivés par plusieurs éléments (imprévus, nouveaux projets, recettes complémentaires associés...).

Le Conseil approuve les modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2019 figurant dans les tableaux ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

		BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	OBJET	17 450 330,18 €	- 30 000,00 €	17 480 330,18 €
011 - Charges à caractères générales		5 512 090,00 €	- 50 500,00 €	5 461 590,00 €
614 - Charges de copropriété	Régularisation charges de copropriété crèche brides	24 400,00 €	2 600,00 €	27 000,00 €
6135 - Locations mobilière	Logiciel de gestion des tournées / location sondes	549 920,00 €	6 000,00 €	555 920,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	Besoins supplémentaires - contrôle technique VL	164 000,00 €	1 400,00 €	165 400,00 €
615228 - Entretien et réparations autres batiments	Travaux pour remise en état appartement 12/13 - Immeuble des Instituteurs	64 925,00 €	38 000,00 €	150 925,00 €
	Travaux suite à incendie Abris carton au Carrey		50 000,00 €	
6188 - Autres frais divers	Changement imputation comptable des participations Savoie déchets à la demande de la trésorerie	2 219 290,00 €	- 150 000,00 €	2 069 290,00 €
6226 - Honoraires	Frais avocat Transfert compétence tourisme + Etude Marque Méribel	142 750,00 €	2 500,00 €	145 250,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	Frais CESU	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes		646 730,00 €	122 095,00 €	768 825,00 €
6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	Déficit de fonctionnement provisoire de la ZAE de Champagny	148 100,00 €	2 400,00 €	150 500,00 €
	Réduction du déficit du budget Tourisme suite au transfert du solde disponible du compte chèque de l'association		- 34 980,00 €	- 34 980,00 €
6568 - Autres contributions obligatoires	Changement imputation comptable des participations Savoie déchets à la demande de la trésorerie	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	Augmentation prix par élève dans protocole d'accord 18/22 du Comité Ski Savoie	130 390,00 €	4 675,00 €	135 065,00 €
014 - Atténuations de produits		1 877 000,00 €	500,00 €	1 877 500,00 €
7398 - Reversements, restitutions divers	Reversement part départementale Taxe de séjour suite au changement de budget	- €	500,00 €	500,00 €
022 - Dépenses Imprévues	<i>Travaux remise en état et incendie abris carton</i>	225 000,00 €	- 85 000,00 €	140 000,00 €
023 - Virement à la section		2 308 778,18 €	- 17 095,00 €	2 291 683,18 €
Recettes de fonctionnement	OBJET	17 450 330,18 €	- 30 000,00 €	17 480 330,18 €
013 - Atténuation de charges		178 300,00 €	- 35 000,00 €	143 300,00 €
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	Arrêt remboursement agent longue maladie	160 500,00 €	- 31 500,00 €	129 000,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	Arrêt remboursement agent longue maladie	17 800,00 €	- 3 500,00 €	14 300,00 €
73 - Impôt et taxes		13 000 000,00 €	5 000,00 €	13 005 000,00 €
7362 - Taxe de séjour	Affectation réglementaire de la taxe de séjour sur le BP et non sur le budget Tourisme	- €	5 000,00 €	5 000,00 €

		BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses Investissements	OBJET	10 443 220,05 €	79 600,00 €	10 522 820,05 €
20 - immobilisations incorporelles		401 215,44 €	79 000,00 €	480 215,44 €
2041412 - Subvention d'équipement versés / Batiments et installations	Fonds de concours Gorges du ballandaz	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
2031 - Frais d'études	Etudes aménagement quai de transfert	380 943,44 €	50 000,00 €	410 943,44 €
2051 - Concessions et droits similaires	Logiciel Courrier	40 272,00 €	5 000,00 €	45 272,00 €
	Progiciel gestion du temps de travail	15 000,00 €	14 000,00 €	29 000,00 €
21 - immobilisations corporelles		1 241 222,38 €	600,00 €	1 241 822,38 €
2184 - Mobilier	Remplacement deux aspirateurs	18 130,00 €	600,00 €	18 730,00 €
Recettes Investissement	OBJET	10 443 220,05 €	79 600,00 €	10 522 820,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 755 285,98 €	11 040,00 €	1 766 325,98 €
	10222 - FCTVA	1 155 419,12 €	11 040,00 €	1 166 459,12 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		1 116 386,82 €	85 655,00 €	1 202 041,82 €
	1641 - Emprunt en euros	1 116 386,82 €	85 655,00 €	1 202 041,82 €
021 - Virement de la section		2 308 778,18 €	- 17 095,00 €	2 291 683,18 €

2.2 Décision modificative n°1 - Budget Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil approuve les modifications des crédits ouverts au budget annexe Tourisme au titre de l'exercice 2019 figurant dans les tableaux ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables des sections de fonctionnement et d'investissement.

		BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	OBJET	170 800,00 €	2 020,00 €	172 820,00 €
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>		- €	220,00 €	220,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles	Cambriolage OT	- €	220,00 €	220,00 €
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>		13 720,00 €	1 800,00 €	15 520,00 €
Recettes de fonctionnement	OBJET	170 800,00 €	2 020,00 €	172 820,00 €
<i>73 - Impôt et taxes</i>		5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
7362 - Taxe de séjour	Affectation réglementaire de la taxe de séjour sur le BP et non sur le budget Tourisme	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
<i>75 - Autres produits de gestion courante</i>		148 100,00 €	- 34 980,00 €	113 120,00 €
7552 - Déficit du budget annexe à caractère administratif	Impact Transfert solde compte chèque Association - transfert taxe de séjour - cambriolage - reste à financer projet piste cyclable (1800€)	148 100,00 €	- 34 980,00 €	113 120,00 €
<i>77 - Recettes exceptionnelles</i>		- €	42 000,00 €	42 000,00 €
7718 - Autres recettes exceptionnelles	Transfert solde compte chèque Association	- €	42 000,00 €	42 000,00 €
Dépenses Investissements	OBJET	20 000,00 €	45 000,00 €	65 000,00 €
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>		- €	45 000,00 €	45 000,00 €
2152 - Réseau de voirie	Projet VAE	- €	45 000,00 €	45 000,00 €
Recettes Investissement	OBJET	20 000,00 €	45 000,00 €	65 000,00 €
<i>10 - Dotations, fonds divers et réserves</i>		3 280,00 €	7 200,00 €	10 480,00 €
10222 - FCTVA		3 280,00 €	7 200,00 €	10 480,00 €
<i>13 - Subventions d'investissements</i>		- €	36 000,00 €	36 000,00 €
1312 - Régions	Subvention Région pour projet VAE	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
1311 - Etat et établissements nationaux	Subvention Inadrt pour projet VAE	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		13 720,00 €	1 800,00 €	15 520,00 €

2.3 Attribution d'un fonds de concours à la commune du Planay pour le projet d'aménagement des gorges de Ballandaz

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Monsieur MARTINOT expose au Conseil le projet de la commune du Planay concernant la création d'une boucle piétonne depuis la Galerie Hydraulica, la mise en place d'une signalétique et d'un belvédère dans les gorges de Ballandaz, l'achat de mobilier et la réalisation de tables de lecture.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet d'investissement est le suivant :

Désignation travaux	Montant TTC
Gorges de Ballandaz	
SOUS TOTAL	45 694,64 €
Mise en valeur des sentiers	
SOUS TOTAL	9 234,40 €
Secteur Grand Bec / Gallinettes	
SOUS TOTAL	11 314,98 €
Espace de la Rochette	
SOUS TOTAL	9 600,19 €
Sentiers Secteur Plan Fournier/La Rochette	
SOUS TOTAL	2 528,02 €
Autres sentiers Le Villard / Le plan des Tavans + Vers le Pré	
SOUS TOTAL	4 046,22 €
Panneau entrée Villard du Planay	
SOUS TOTAL	290,00 €
TOTAL - DEPENSES	82 708,45 €
TOTAL - SUBVENTIONS accordées (ONF, CD73 et Agence Alpine des Territoires)	36 500,00 €
Fonds de concours CC Val VANOISE	10 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	36 208,45 €

Ainsi, il est précisé que le montant du fonds de concours envisagé n'excède pas 50% du montant total hors taxes restant à la charge de la commune du Planay.

Le Conseil approuve le versement d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement des gorges de Ballandaz de la commune de Planay, à hauteur de 10 000€.

2.4 Attribution subvention au Comité Ski Savoie

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, une subvention de 13 460€ basée sur les participations des exercices précédents a été attribuée au Comité Ski Savoie.

Or, cette participation a été recalculée pour le cycle de l'olympiade 2018/2022. Suite aux réunions entre les différents intervenants (élus, présidents des clubs de ski, membres Comité Ski Savoie...), un projet de protocole d'accord joint au présent rapport a été rédigé et précise que le coût par jeune s'élèverait désormais à 195€. Le nombre d'élèves relevant du territoire de Val Vanoise inscrits en section ski au collège est de 93 (60 à Bozel, 33 à Moutiers).

Ainsi, le montant actualisé demandé pour le financement du Comité Ski Savoie est de 18 135€. Cela représente une différence de 4 675€ par rapport à la subvention initiale.

Le Conseil approuve l'augmentation de 4 675€ de la subvention destinée au Comité Ski Savoie pour l'exercice 2019, pour un montant total de 18 135€, et autorise le Président à signer le projet de protocole d'accord précisant les modalités de mise en oeuvre de l'activité du Comité Ski Savoie et de ses moyens de financement.

2.5 Cambriolage de l'office du tourisme Vallée de Bozel Tourisme - Avis sur la demande de constatation de force majeure

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le 5 mars 2019, l'office de tourisme Vallée de Bozel Tourisme a été victime d'un vol par effraction. Le déficit constaté sur la régie de recettes et d'avances "tourisme" suite à cet incident est de 213 euros.

Compte tenu des circonstances d'apparition de ce déficit, il est proposé d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de la force majeure et de prendre en charge le montant de ce déficit en lieu et place du régisseur.

Le Conseil émet un avis favorable sur la demande en constatation de la force majeure de Madame Nadia MOUSSELARD, régisseur de la régie de recettes et d'avances "tourisme" portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction survenu le 5 mars 2019, soit la somme de 213 euros et décide de prendre en charge sur le budget de Val Vanoise la totalité de cette somme, à savoir 213 euros.

3. Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'apporter au tableau des effectifs permanents les modifications suivantes :

- Création d'un poste de responsable des ressources humaines à temps complet (cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux) : Modification du poste existant actuellement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- Création d'un poste de responsable des achats et de la commande publique à temps complet (cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux) : Augmentation du volume d'activité envisagé ;
- Création d'un poste de chargé du courrier à temps non complet - 10h hebdomadaires (cadre d'emploi des adjoints administratifs) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste de responsable d'exploitation au service de la collecte des ordures ménagères à temps complet (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) : Evolution du poste existant actuellement dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- Création de trois postes d'agents de collecte à temps complet (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation de 3 emplois non permanents ;
- Création d'un poste d'agent de pré-collecte à temps complet au quai de transfert (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet à la crèche du Praz (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet au sein des services administratifs - 25h hebdomadaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation d'un emploi non permanent avec augmentation du temps de travail (+9,15h) ;
- Création d'un poste d'animateur à temps complet à l'ALSH de Courchevel (cadre d'emploi des adjoints d'animation) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste d'animateur à temps non complet - 15,37h hebdomadaires à l'ALSH de Champagny en Vanoise (cadre d'emploi des adjoints d'animation) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Augmentation du temps de travail : passage à temps complet de deux postes d'animateurs affectés à Montagny, le Planay et Bozel (+1,26h et +6,22h) : Augmentation du volume d'activité notamment lié à la gestion des pauses méridiennes ;

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'animateur affecté à Feissons-sur-Salins et Bozel en prévision de la mise en place d'un service commun (+15,7h, soit 28,86h hebdomadaires) ;
- Création d'un poste de responsable de crèche à temps complet pour la future crèche de Bozel (cadres d'emploi des EJE, infirmiers territoriaux ou puéricultrices territoriales) ;
- Extension du poste de chargé d'accueil et du transport scolaire au grade d'adjoint administratif (actuellement rédacteur territorial) ;
- Extension du poste de gestionnaire administratif et financier de la direction de l'enfance au grade d'adjoint administratif (actuellement rédacteur territorial) ;
- Extension des postes à tous les grades des cadres d'emploi autorisés : Simplification et réduction des délais nécessaires à l'avancement de grade.

Les modalités encadrant le recrutement sur ces emplois, et notamment la faculté de recourir à l'emploi contractuel, sont précisées dans le tableau des effectifs présenté au Conseil.

Monsieur Philippe MUGNIER, sans remettre en question les modifications proposées, s'interroge sur le montant de la charge financière qui en résulte.

Il est répondu qu'elle sera en réalité limitée, dans la mesure où pour l'essentiel il s'agit d'agents déjà en poste qu'il s'agit de pérenniser. Seules deux créations de poste sont envisagées (commande publique et future crèche de Bozel).

Le Conseil approuve les dispositions ci-dessus et décide de modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence.

3.2 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, pour faire face aux besoins saisonniers et aux accroissements d'activités liés à la période estivale et à la rentrée scolaire 2019, il est proposé au Conseil de créer les emplois non permanents figurant dans le tableau annexé.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil vote la création des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

3.3 Prise en charge des frais d'inscription pour le Trail de Bozel 2019

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Afin d'encourager la participation des agents et des élus de Val Vanoise aux événements locaux, la Communauté de commune prend en charge les frais d'inscriptions aux épreuves du Trail de Bozel. Cette année, le trail de Bozel se déroulera du 22 au 23 juin 2019.

Cette prise en charge bénéficiera:

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires.

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la distance du parcours.

Pour la mise en oeuvre de ces dispositions, Val Vanoise fournit à Vallée de Bozel Tourisme la liste des participants et règlera, sur production d'une facture détaillée par le prestataire SiBo Conseil, organisateur de l'évènement, le montant des frais d'inscription.

Le montant sera établi en fonction du nombre d'inscriptions comme suit :

Parcours	Tarifs	Nombre d'inscriptions	Total
Marche Gourmande des Hameaux (6 km)	15 €	19 personnes	285 €
Trail des Hameaux de Bozel (10km)	10 €	1 personnes	10 €
Trail Bozelain (20 km)	15 €	2 personnes	30 €
Trail des crêtes du Mont-Jovet (32 km)	30 €	0 personne	0 €
Maratrail du Mont-Jovet (41 km)	40 €	1 personne	40 €
TOTAL PARTICIPATION			365 €

Les inscriptions sont clôturées le 27 mai 2019.

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscription relatifs à cet événement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'événement: <http://trailbozel.com>.

Le Conseil approuve la prise en charge des frais d'inscription des personnels et des conseillers communautaires de Val Vanoise dans les conditions présentées ci-dessus.

3.4 Prise en charge des frais de transport

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

La Communauté de communes emploie, depuis le 1er décembre 2014, un agent présentant un handicap au sein du secrétariat général. Cet agent, résidant sur la commune de Courchevel et employé à raison de 10h par semaine, est affecté à l'accueil de la communauté de communes. Il est chargé de l'enregistrement et de la diffusion du courrier.

Compte-tenu de son handicap, cet agent n'est pas en mesure de passer son permis de conduire et ne dispose d'aucun moyen de transport lui permettant de rejoindre son poste de travail à Bozel. A titre exceptionnel et pour cet agent uniquement, la Communauté de communes sollicite les services d'une entreprise de taxi pour assurer ces trajets quotidiens entre le domicile de l'agent et le siège de la Communauté de communes. Le coût de cette prestation s'élève, en 2019, à 37,40€TTC par trajet en saison estivale et 49,50€TTC par trajet en saison hivernale.

Dans la mesure où cette prise en charge est une condition du maintien dans l'emploi de cet agent, elle est considérée comme un aménagement de poste éligible au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ainsi, la dépense liée à cette prise en charge est remboursée par le FIPHFP.

Madame Jenny APPOLONIA s'interroge sur ce dispositif de prise en charge, en ce qu'il ne paraît pas judicieux du point de vue du développement durable de solliciter les services d'un taxi alors que l'agent en question pourrait peut être utiliser les navettes du transport scolaire. Elle souhaite savoir si d'autres solutions ont été envisagées.

Il est répondu qu'en l'occurrence, aucun autre moyen de transport ne semble être adapté à cette situation particulière.

Le Conseil approuve la prise en charge de ces frais de transport domicile - travail pour cet agent.

4. Enfance

4.1 Tarification 2019-2020 pour les prestations enfance

Rapporteur : Madame Armelle ROLLAND

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence Enfance. Pour

l'année 2019-2020, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des tarifs des prestations :

Tranches quotients familiaux		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les familles des enfants qui doivent respecter un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués

aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles s'efforcent de proposer une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

Le Conseil approuve ces dispositions.

4.2 Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0 - 3 ans, les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans.

Rapporteur : Madame Armelle ROLLAND

A la suite de difficultés de gestion interne des dossiers d'inscription d'enfants dont les parents sont séparés, il est proposé d'ajouter le paragraphe ci-dessous au sein des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (article 7-3) et des prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans (articles 7-1) :

“Pour les parents séparés, dont les enfants sont en garde alternée, et uniquement dans ce cas, il sera possible d'établir une alternance de semaines types en fonction du planning de garde transmis en septembre et signé des deux parents. Aucune modification de planning ne sera autorisée en cours d'année. Un compte sera ainsi créé pour chaque parent sur le Portail familles de Val Vanoise ce qui implique que seul le titulaire du compte sera facturé et pourra inscrire l'enfant sur la période lui incombant.

Au regard de la complexité de ce mode de fonctionnement, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à créer un compte unique et à organiser la répartition des inscriptions et des facturations entre eux.”

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite à la présente délibération seront transmis aux familles.

Le Conseil approuve la modification des règlements de fonctionnement en ce sens.

4.3 Approbation de la tarification 2019-2020 du service unifié de l'école de musique

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2019/2020, il convient de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique (Val Vanoise ne participe pas à la section danse qui fait l'objet d'une autre délibération).

Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils ne comprennent pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2018-2019 mais tiennent compte des nouvelles offres : éveil musical à partir de 4 ans, initiation, pratique collective adultes et Master Class / stage demi-journée. Les tranches de quotients familiaux n'évoluent pas par rapport à 2018/2019.

Tarifs

Tout élève, quelque soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants:

Tranches de quotients familiaux	0-350	351-550	551-1000	1001 - 1500	> 1500
Eveil	85 €	114 €	142 €	172 €	199 €
Initiation	98 €	131 €	164 €	198 €	229 €
Découverte	220 €	295 €	369 €	444 €	515 €
Forfait A: 1er et 2ème cycles	227 €	304 €	380 €	458 €	531 €
Formations musicales ou Pratique collective adultes	192 €	222 €	253 €	283 €	313 €
Accompagnement groupe amateur	200 €				
Fanfare	97 €				
Master Class / Stage ½ journée	52 €				
Location d'instrument à l'année	212 €				
Location d'instrument au trimestre	70,67 €				

Une remise de 20 € par élève est accordée à partir du 2ème élève par foyer fiscal. Les tarifs du forfait A sont accordés à tout élève quelque soit son âge, incluent le chant et sont minorés de 68% pour une inscription à un 2ème instrument (autre que théâtre ou danse). Cette possibilité n'est ouverte que pour les élèves ayant terminé leur 1er cycle pour leur premier instrument.

Tarif saisonnier

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionné par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un

enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise exceptionnelle

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours. La remise correspond au nombre d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulées et non remplacées en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

Le Conseil approuve la fixation de ces tarifs.

5. Environnement

5.1 Attribution d'un marché de location de véhicules de collecte d'ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur René RUFFIER-LANCHE

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de collecte pour le service des ordures ménagères, il est proposé d'attribuer un marché de location de quatre camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue. Compte tenu de son montant, ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres.

Il se décompose de la façon suivante :

- Tranche ferme : Location de 4 camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue
- Variante tranche ferme : système de pesée embarquée
- Tranche optionnelle : location de 2 camions bennes supplémentaires

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril 2019, 14h15. Deux offres ont été reçues et analysées.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil :

- décide d'attribuer le marché de location de quatre camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue à la société FIPAR, pour un montant de 603 072 euros HT ;
- autorise le Président à activer la tranche optionnelle selon les mêmes tarifs par véhicule ;
- autorise le Président à activer la variante prévue pour la tranche ferme pour un montant de 8000 €HT ;
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Monsieur BERNARD FRONT souhaite connaître le nombre de véhicules composant la flotte actuelle.

Il est répondu qu'à ce jour, la flotte est composée de 18 camions.

5.2 Vente amiable au plus offrant de plusieurs véhicules de collecte

Rapporteur : Monsieur René RUFFIER-LANCHE

La réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la remise à niveau du parc de véhicules du service aboutit à prévoir d'ores et déjà plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camions bennes à ordures ménagère en faveur de véhicules plus récents et fiables,
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service,
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Dans cette perspective, plusieurs camions peuvent être cédés car trop anciens et coûteux en réparations. Il s'agit des véhicules suivants :

- Camion grue 8*4 MAN immatriculé BD 919 WE, mise en circulation 29/11/2010,
- Camion grue 8*4 MERCEDES immatriculé 8066 VG 73, mise en circulation 14/06/2005,
- BOM 2910 VF 73 6*2 26T, MERCEDES MANJOT, mise en circulation 10/02/2005,
- BOM 9265 VQ 73 6*2 26T, MERCEDES SEMAT, mise en circulation 04/01/2007,
- BOM 5452 TS 73 BOM CARTON 4*4 15T, MERCEDES EUROVOIRIE, mise en circulation 15/01/2003,
- BOM DK 239 VP, Renault, mise en circulation 19/01/1999,
- BOM BV 312 QF, BOM CARTON 4*2 19T, Renault, mise en circulation 28/09/2011,

Pour les véhicules immatriculés BD 919 WE et 8066 VG 73, il est proposé de recourir à un prix plancher fixé à 15 000 €.

Le Conseil décide la cession des véhicules dans les conditions ci-dessus.

6. Informations diverses

6.1 Dates à retenir

Lundi 1er juillet 2019 : Bureau communautaire (Mairie des Allues)

Lundi 2 septembre 2019 : Bureau communautaire (Mairie de Feissons sur Salins)

Lundi 16 septembre 2019 : Conseil communautaire (Salle des Tilleul - Bozel)